

**PROCEDURE
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE
ELABORATION DU REGISTRE DES ASPECTS INDIRECTS**

P 08-02

Rév 03

P 1 de 5

Approbation

Bruno Meyvis
Coordinateur environnemental

Rédigé par: Coordinateur Environnemental

Table des matières

1	Objet et domaine d'application.....	1
2	Définitions et abréviations.....	1
3	Méthode de travail.....	1
3.1	Logigramme	2
3.2	Explications	3
4	Documents de référence.....	4
5	Suivi des modifications.....	4
	Annexes.....	5
	Outil d'aide à la décision pour l'évaluation des missions : « AM ».....	5
	Tableau de synthèse de l'évaluation des missions	5

1 Objet et domaine d'application

Cette procédure a pour but de décrire la méthodologie qui est d'application à l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB) pour l'évaluation de leurs missions de base.

Les missions de base constituent des aspects environnementaux indirects car elles peuvent échapper totalement ou partiellement à la gestion interne de l'IRSNB.

2 Définitions et abréviations

Aspect environnemental : élément (de l'activité, produit ou service) susceptible d'interagir avec l'environnement (c-à-d qui a ou peut avoir une incidence sur l'environnement).

Incidence environnementale : toute modification de l'environnement, qu'elle soit négative ou positive, provoquée totalement ou partiellement par les activités, produits ou services d'une organisation.

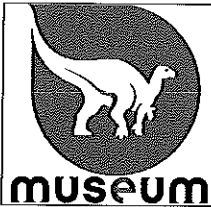
Objectif environnemental (général): but environnemental global, découlant de la politique environnementale, qu'une organisation se fixe, et qui est quantifié dans la mesure du possible.

Aspect environnemental indirect: les activités, produits ou services qui peuvent être à l'origine d'impacts environnementaux significatifs qui échappent à la maîtrise de l'organisation.

CE : Coordinateur environnemental.

IRSNB: Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique

3 Méthode de travail



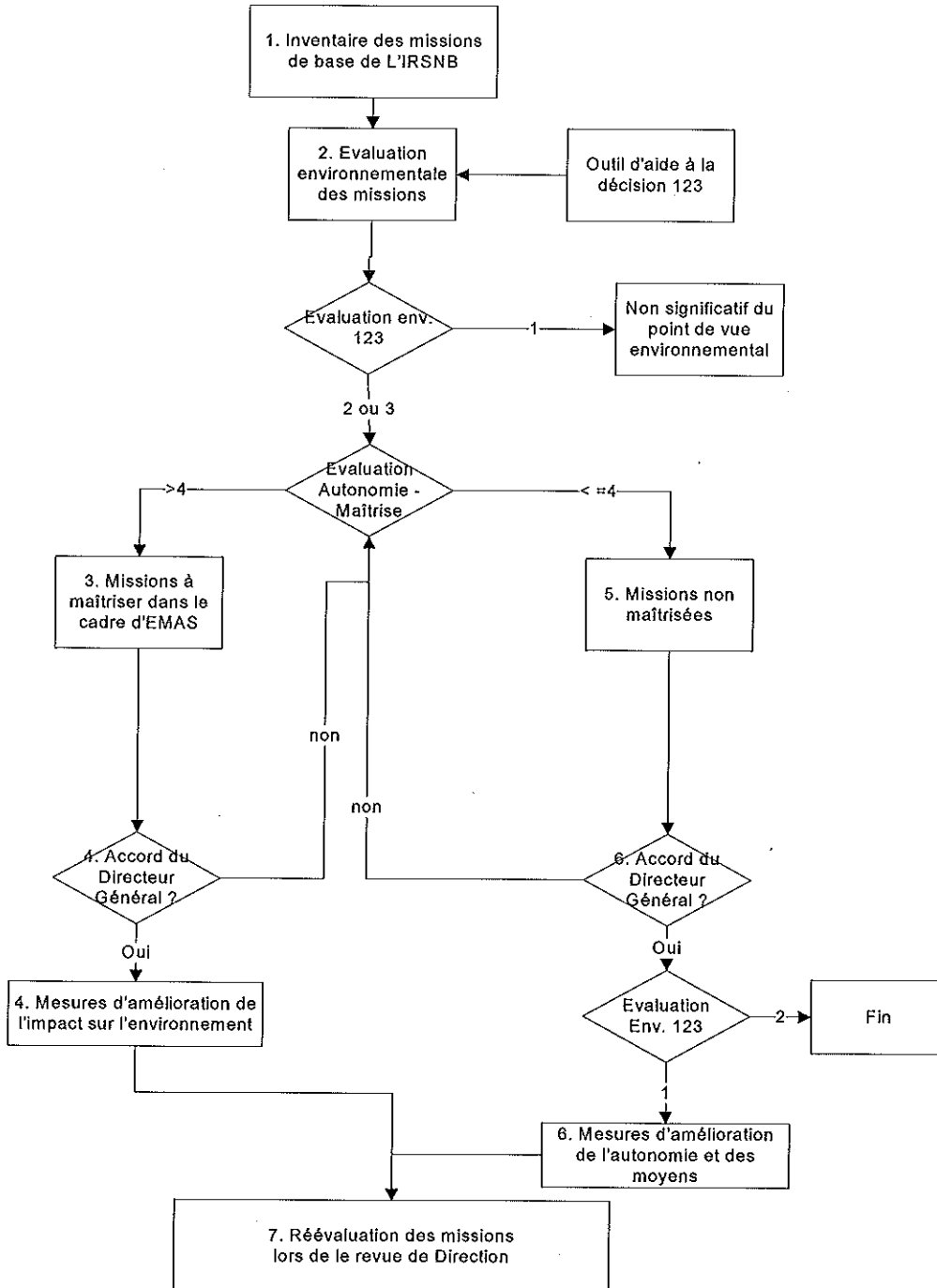
**PROCEDURE
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE
ELABORATION DU REGISTRE DES ASPECTS INDIRECTS**

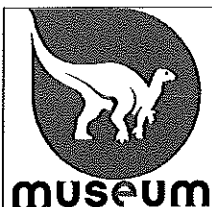
P 08-02

Rév 03

P 2 de 5

3.1 Logigramme





**PROCEDURE
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE
ELABORATION DU REGISTRE DES ASPECTS INDIRECTS**

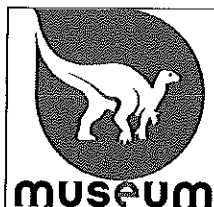
P 08-02

Rév 03

P 3 de 5

3.2 Explications

Etape du processus	Responsable	Doc. entrant	Doc. sortant	Commentaires
1	Directions		Inventaire des missions de base	La Direction en collaboration avec les chefs de Département est responsable de la détermination des missions de base.
2	Directions, Coordinateur environnemental	Inventaire des missions de base	Missions évaluées	<p>Le CE fait l'évaluation en partenariat avec les chefs de Département de l'incidence environnementale des missions de base à l'aide de l'outil d'aide à la décision 123.</p> <p>Niveau 3 : importance élevée Niveau 2 : importance moyenne Niveau 1 : importance faible</p> <p>Les missions ayant une incidence de niveau 3 sont jugées significatives.</p> <p>Le CE fait ensuite l'évaluation AM (Autonomie-Moyen) de l'incidence environnementale des missions de base.</p>
3-4	Directions	Missions évaluées niveau 3	Missions maîtrisables	<p>Si l'évaluation AM > ou = 4, les missions de base sont maîtrisables. Elles sont compilées dans le tableau de synthèse repris en annexe. Celui-ci reprend les missions, leur évaluation, les références légales actuelles ou autres, ainsi que les mesures actuelles prises et les mesures envisageables afin d'améliorer l'impact environnemental des missions. Elles sont soumises à la Direction pour approbation. En cas de refus, les missions font l'objet d'une nouvelle évaluation AM.</p> <p>Les missions maîtrisables pourront faire l'objet d'objectifs d'amélioration.</p> <p>Ces objectifs seront approuvés lors de la Revue annuelle de Direction.</p>
5-6	Directions	Missions évaluées non maîtrisables	Mesures prises	<p>Si l'évaluation AM est < 4, les missions de base ne sont pas maîtrisables. Elles sont soumises à la Direction pour approbation.</p> <p>Elles feront l'objet d'une réévaluation au niveau le plus élevé de la Direction au niveau des moyens et de l'autonomie si et seulement si l'impact environnemental est élevé (= 3). La Direction décide des mesures d'amélioration, de l'autonomie et des moyens à prendre.</p>
7	Directions - CE	Les missions de base	Evaluation annuelle	Lors de la Revue annuelle de Direction, la Direction et le CE réévaluent l'ensemble des missions de base.



**PROCEDURE
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE
ELABORATION DU REGISTRE DES ASPECTS INDIRECTS**

P 08-02

Rév 03

P 4 de 5

4 Documents de référence

Code	Titre	Diffusion
Enregistrement	Registre des aspects indirects et des aspects indirects significatifs	https://share.naturalsciences.be
Annexe	Outil d'aide à la décision pour l'évaluation des missions : « AM »	https://share.naturalsciences.be
Annexe	Modèle de tableau de synthèse de l'évaluation des missions	https://share.naturalsciences.be

5 Suivi des modifications

Date	Motif	Version
01/09/2014	Version originale	01
25/08/2016	Modifier nom CE	02
16/11/2016	Remarque audit interne, Les erreurs de langue corrigées dans la version anglaise	03



**PROCEDURE
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE
ELABORATION DU REGISTRE DES ASPECTS INDIRECTS**

P 08-02

Rév 03

P 5 de 5

Annexes

Outil d'aide à la décision pour l'évaluation des missions : « AM »

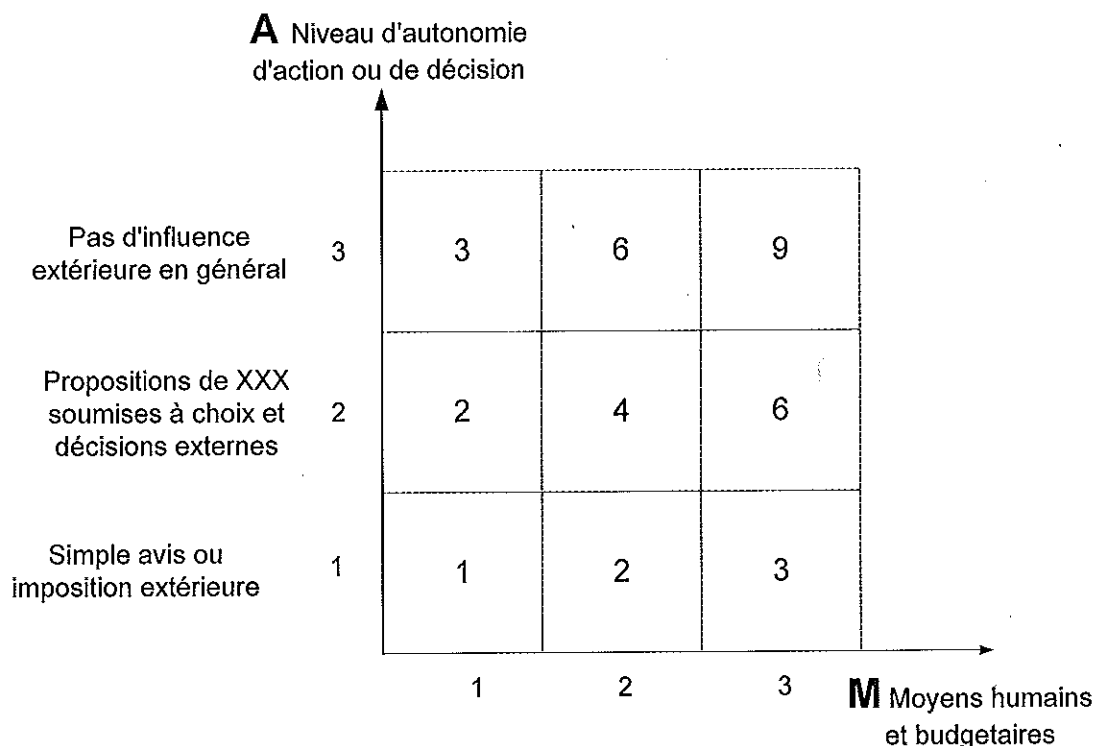


Tableau de synthèse de l'évaluation des missions

Registre des aspects indirects (significatifs)						
Missions de base significatives	Indice révision		DATE jj/mm/aaaa	A * M	Mesures actuelles	Mesures envisageables
	Nature des incidences	Autonomie	Moyens			